

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 13/07/2017

Affichée le : 13/07/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE 11 JUILLET A 18 H 00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
11 Juillet 2017

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 22

Absents : 01

Absents excusés : 03

Procurations : 03

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

MASSON Robert
TONELLI Danièle
CARLE Olivier
CHEVALY Marie-Thérèse
GALIAN Alain
GENSOLEN Brigitte
CARRASCO Patrick
SAVARY Catherine
HENRY Damien
SINTES Bernadette
AVAZERI Nicole
BOUSQUET Annette

LIBESSART Michèle
BOURICHA Françoise
SCHROETER Martine
MARCON Nathalie
COCHET Daniel
VIEL Corinne
GRAUFOGEL Catherine
REIPRICH Stéphane
ARNOUX Fabien
FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

VIEUILLE Mathieu à SINTES Bernadette
BENCIVENGO Alain à ARNOUX Fabien
PEYRON Christine à GRAUFOGEL Catherine

Etaient absents excusés :

ZURFLUH Hubert
PONS Gérard
GIRAUD Marc

Etait absent :

BEAUJARDIN Guy

Accusé de réception en préfecture
083-218300341-20170713-CRCM2017-07-11
-AU
Date de télétransmission : 13/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2017

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 03.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

« Par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015, la Commune de CARQUEIRANNE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

- redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux enjeux actuels de l'aménagement de la commune ;
- veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties
- promouvoir les pratiques propres à garantir le développement durable de notre territoire
- élargir l'offre en logements
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 08 décembre 2016.

Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Maitriser le développement communal en conservant l'esprit village et en améliorant la prise en compte de l'environnement

- Conforter la structure urbaine dans la commune
- Préserver et améliorer le cadre de vie
- Concilier développement urbain et impératif de protection de l'environnement

- ORIENTATION N°2 : Poursuivre le développement d'une ville durable, répondant aux nouveaux besoins en termes d'habitat, de mobilité et d'équipements

- Répondre aux besoins en logements de la population
- Adapter les équipements
- Améliorer les conditions de stationnement et de circulation
- Améliorer la multimodalité
- Assurer le développement des communications numériques
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

- ORIENTATION N°3 : Renforcer le développement économique sur la commune

- Développer l'emploi
- Consolider l'armature commerciale
- Développer l'offre d'hébergement et diversifier l'activité touristique
- Développer les zones d'activités
- Développer l'économie agricole

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 28 septembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 083-218300341-20170713-CRCM2017-07-11 -AU Date de télétransmission : 13/07/2017 Date de réception préfecture : 13/07/2017

- Affichage en mairie de la présentation durant toute la durée de l'élaboration du PLU ;
- Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'un document exposant les modalités de la concertation et les grandes lignes du projet ;
- La programmation d'expositions publiques ;
- La mise à la disposition du public d'un registre de collecte des demandes, des avis et des propositions.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie ainsi que sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

L'intégralité des modalités de concertation ont été respectées.

Les apports de la population sont détaillés dans le cadre du bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il aura été arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de CARQUEIRANNE, aux horaires d'ouverture du public.

Dans ces circonstances, je vous propose de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : MAJORITE AVEC 17 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE) ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (TONELLI DANIELE, CARLE OLIVIER)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30

Madame Danièle TONELLI
Secrétaire de séance



Monsieur Robert MASSON
Maire en Exercice
Président de Séance

